



Séance du Conseil municipal du 17 septembre 2018

PROJET DE DELIBERATION

VILLE DE VERSOIX

**« CREDIT DE FRS 2'800'000.- DESTINE A DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE REAMENAGEMENT DU SECTEUR GRAVIERS / VIEUX-PORT COLLECTEUR EP-ETAPE 3 »**

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu les articles 89 et suivants, 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEAUX-GE L 2 05) ;

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune de Versoix, qui relève les actions d'amélioration et d'assainissement à entreprendre pour maintenir notre réseau d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées ;

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'assainissement et de réaménagement du secteur Graviers / Vieux-Port collecteurs EP-Etape 2 ;

Vu le message joint à la présente délibération qui décrit dans les détails les travaux qui seront réalisés au moyen de ce crédit, version définitive validée par le Conseil administratif, en séance du 29 août 2018 ;

Vu le préavis de la Commission des Travaux, Voirie, Environnement et Développement Durable dans sa séance du 4 septembre 2018 ;

Vu le préavis de la Commission des Finances dans sa séance du 13 septembre 2018 ;

Vu le préavis de la Commission de l'Urbanisme et des Transports dans sa séance du 17 septembre 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

**ACCEPTÉ/REFUSÉ**

1. De procéder aux travaux d'assainissement et de réaménagement du secteur Graviers / Vieux-Port collecteur EP-Etape 3, selon le descriptif joint à la présente délibération, version définitive validée par le Conseil administratif, en séance du 29 août 2018.

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Frs 2'800'000.-, destiné aux travaux d'assainissement et de réaménagement mentionnés au point 1 ci-dessus.
3. De comptabiliser cette dépense nette de Frs 2'800'000.- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Versoix, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense relative aux travaux d'assainissement de Frs 1'000'000.- TTC, après déduction du montant de la TVA préalable récupérée par le FIA, pour le compte de la Ville de Versoix, au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, sous la rubrique 72.33 dès la première année d'utilisation du bien (estimation : 2019).
5. D'amortir la dépense relative aux travaux de réaménagement de Frs 1'800'000.- TTC au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, sous la rubrique 61.33 dès la première année d'utilisation (estimation : 2019).
6. De prendre acte que la part du crédit relatif à l'assainissement, soit un montant de Frs 1'000'000.- nous sera remboursé par le biais de loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux. Ces loyers seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement de la Ville de Versoix, sous la rubrique 72.46.
7. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence de Frs 2'800'000.- pour financer le crédit mentionné au point 2 ci-dessus.
8. De prendre acte que l'attribution au fonds de décoration (estimée à Frs 14'000,-) sera enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.